



L'encadrement des APS : VTT et randonnée pédestre

L'activité randonnée pédestre

	Déplacement en moyenne montagne sur chemin et sentier, non enneigé, facile	Randonnée pédestre en montagne : sur sentier et hors sentier	
Qualifications requises pour encadrer	Personne majeure + membre équipe pédagogique permanente + titulaire BAFA ou équivalent	Professionnel diplômé (d'état)	Personne majeure + membre équipe pédagogique permanente + titulaire • BF* FFRP • BF FFME • BF FFCAM
Taux d'encadrement	Fonction du contexte** et ≤ 12	Fixé par l'encadrant	Fonction du contexte ≤ 12
Conditions d'organisation de la pratique	Encadrement supplémentaire éventuel : Majeure + membre équipe pédagogique permanente de niveau suffisant		
	Reconnaissance obligatoire		Sur plusieurs jours
	Équipement de secours Matériel collectif adapté Moyen de communication		

- Déplacement en moyenne montagne sur chemin et sentier, non enneigé, facile
- Randonnée pédestre en montagne : sur sentier et hors sentier
- Peut concerner le déplacement en moyenne montagne et la randonnée pédestre en montagne

*BF : Brevet Fédéral (brevet délivré par une fédération sportive) ≠ diplôme d'Etat
 ** niveau des pratiquants et itinéraire



L'activité VTT

	VTT sur terrain peu ou pas accidenté	VTT sur tous types de terrains
Taux d'encadrement	≤ 12 si un seul mineur de moins de 12 ans	
Qualifications requises pour encadrer	Professionnel diplômé (d'état) OU Personne majeure + membre équipe pédagogique permanente + titulaire : <ul style="list-style-type: none"> • du BF* de moniteur VTT délivré par la FFCT ou • du BF 2° degré délivré par la FFC 	Professionnel diplômé d'Etat
	Deuxième personne majeure déclarée membre permanent de l'équipe pédagogique de l'accueil	
Conditions d'organisation de la pratique	Equipement obligatoire : casque, VTT et équipement adapté	

- VTT sur terrain peu ou pas accidenté
- VTT sur tous types de terrains
- Concerne les deux types de pratique

*BF : Brevet Fédéral (brevet délivré par une fédération sportive) ≠ diplôme d'Etat